

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE BARREE - RUE DU CASTEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 20 mai 2025 formulée par Monsieur Virgile KUHN, domicilié à Dambach-la Ville, 22 rue Théophile Bader,

Vu l'arrêté du 22 mai 2025 portant permis de stationner une grue, Rue du Castel,

Considérant les travaux sur toiture à réaliser au niveau du 8 Rue du Castel,

Vu la configuration de la Rue du Castel,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation sera interdite (sauf riverains) – rue du Castel, au droit du chantier - le samedi 24 mai de 7h30 à 17h00.

L'accès des piétons et des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la Rue de la Chapelle.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Monsieur Virgile GUTH, chargé de l'exécution des travaux.

Ces dispositions cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SIS du Bas-Rhin
- * à M. Virgile KUHN

Epfig le 22 mai 2025

Le Maire

Jean-Claude MANDRY



